

# **Convention d'application de la convention cadre de partenariat pour le développement de l'artisanat**

**Année 2023**

Vu la convention cadre de partenariat signée pour le développement économique de l'Artisanat du territoire Entre Bièvre Et Rhône, entre d'une part :

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé au 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON,**

représentée par Christian ROSTAING agissant en qualité de Président de la CMA Isère dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **La CMA Isère** »,

et d'autre part,

**La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, située 9 rue du 19 mars 1962, 38550 à SAINT MAURICE L'EXIL,**

représentée par sa Présidente Sylvie DEZARNAUD, dûment habilitée par délibération n°... du ... 2023.

ci-après dénommée « **EBER** »,

## **ARTICLE 1 - Objet et durée**

Cette convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre. Cette mise en œuvre s'opère en lien avec les axes définis dans la convention cadre. Les axes sont déclinés en actions opérationnelles présentées ci-après.

En outre, les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises artisanales.

Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'une année. Elle démarrera ainsi le 01/01/2023 et prendra fin au plus tard le 31/12/2023.

## **ARTICLE 2 – Programme d'actions**

Les actions présentées ci-après feront l'objet d'une déclinaison détaillée en fiches actions descriptives avec précision des objectifs, résultats attendus, pilotes, partenaires, financements (en Annexes) :

- **Axe 4 Accompagner les entreprises dans leur développement et prévenir les difficultés**  
Action 1 : Maintenir l'activité artisanale et le développement des entreprises  
Action 2 : Prévenir les difficultés et accompagner les entreprises
- **Axe 5 Appuyer les actions en faveur du développement durable**  
Action 3 : Accompagner les entreprises à la transition énergétique et environnementale

## **ARTICLE 3 – Facturation et Modalités de paiement**

La mise en œuvre de l'ordonnance du 26 juin 2014, sur la facturation électronique pour les collectivités territoriales et les établissements publics, donne obligation à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère de transmettre ses factures sous forme dématérialisée au moyen de la solution Chorus Pro.

Afin de permettre ce traitement dématérialisé, les collectivités et établissements doivent être identifiés en tant que destinataires des factures de la CMA Isère.

L'identification est faite à l'aide du numéro SIRET.

N° SIRET de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône : 200 085 751 00010

Dans le cas où une facturation soit faite à destination de la CMA Isère son numéro SIRET est : 130 027 956 00015

*Pour plus d'information, il est recommandé de consulter le site de la Communauté Chorus Pro dédié à la facturation électronique <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>*

**Le montant total de la convention est de 23 400 €€**

**Le montant total de la participation de EBER est de 16 380 €.**

Les financements non consommés sur une action peuvent se reporter sur un autre (fongibilité des financements en fonction des résultats des actions).

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- sur présentation du bilan final adressé par la CMA Isère au Territoire.

La contribution financière du Territoire sera versée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions, la CMA Isère devra informer EBER sans délai.

## **ARTICLE 4 – Evaluation**

EBER procède, conjointement avec la CMA Isère, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, la CMA Isère s'engage à fournir au Territoire un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, des actions réalisées. L'évaluation portera sur la conformité des résultats au plan d'actions mentionné dans la convention. Un comité de pilotage pourra être organisé en milieu d'année.

## **ARTICLE 5 – Communication - Publicité**

La CMA Isère s'engage à faire apparaître le logo de EBER sur l'ensemble des outils de communication relatifs aux actions de la présente convention.

Toutes les actions engagées par la CMA Isère au titre de la présente convention devront obligatoirement porter la mention « avec le soutien du Territoire » accompagnée du logo du Territoire.

Le Territoire se réserve le droit de valoriser cette participation sur l'ensemble de ses supports de communication en respectant l'article 7 de la convention cadre triennale.

## **ARTICLE 6 : Règlement Général sur la Protection des Données** (règlement européen n° 2016/679)

Les fichiers et mouvements d'entreprises artisanales fournis dans le cadre de la convention ou d'actions partenariales sont strictement limités aux usages suivants :

- Usage statistique,
- Promotion de l'artisanat,
- Promotion des actions prévues dans les conventions.

Toute diffusion du fichier est interdite. Aucun usage à titre commercial ou prospectif n'est autorisé.

La collectivité s'engage à détruire les fichiers une fois la convention arrivée à son terme. »

## **ARTICLE 7 – Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre EBER et la CMA Isère pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

## **ARTICLE 8 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.



Fait à SAINT MAURICE L'EXIL, en 2 exemplaires

Le .....

Pour la CMA Auvergne Rhône-Alpes

Pour La Communauté de communes  
Entre Bièvre Et Rhône

Christian ROSTAING  
Président CMA Isère

Sylvie DEZARNAUD  
Présidente

**Annexes**

- Fiches actions descriptives

## ANNEXE 1 :

### RECAPITULATIF FINANCIER

<b>ACTION</b>	<b>Axe</b>	<b>Part EBER (70%)</b>	<b>Part CMA Isère (30%)</b>	<b>Coût total</b>
<b>ACTION 1 :</b> Maintenir l'activité artisanale et le développement des entreprises  → 33 jours	<b>Axe 4</b> Accompagner les entreprises dans leur développement et prévenir les difficultés	10 395 €	4 455 €	<b>14 850 €</b>
<b>ACTION 2 :</b> Prévenir les difficultés et accompagner les entreprises  → 12 jours		3 780 €	1 620 €	<b>5 400 €</b>
<b>ACTION 3 :</b> Accompagner les entreprises à la transition énergétique et environnementale  → 7 jours	<b>Axe 5</b> Appuyer les actions en faveur du développement durable	2 205 €	945 €	<b>3 150 €</b>
<b>TOTAL CONVENTION</b> <b>52 jours</b>		<b>16 380 €</b>	<b>7 020 €</b>	<b>23 400 €</b>

## ANNEXES 2 :

### FICHES ACTIONS



# ACTION 1

## Axe 4

### Maintien de l'activité et développement de l'entreprise



**2023**

L'objectif de cette action est de maintenir et de développer le niveau d'activité des entreprises artisanales sur EBER grâce à une série d'accompagnements thématiques avec une attention particulière à l'accompagnement de la jeune entreprise et de la micro. La jeune entreprise, moins de 3 ans d'ancienneté, représente 1 entreprise sur 2.

#### Description de l'action (non exhaustif) :

- **L'accompagnement des entreprises et la professionnalisation des artisans, notamment sur les volets :**
  - Du numérique par la réalisation des diagnostics numériques et d'accompagnements individuels en fonction des besoins identifiés, ou collectifs (webinaires / ateliers thématiques),
  - Du développement commercial : accompagnement commercial personnalisé, aide à l'accès aux marchés publics, etc.
  - De la gestion, finances : accompagnement individuel ou collectifs, aide à la mise en place d'outils de gestion, comprendre les flux de trésorerie, optimiser ses ressources, montage de dossiers de prêts, aide à la recherche de financement
  - De l'innovation : premiers conseils à l'innovation visant à faire émerger des projets, et accompagnement sur les différentes phases du projet d'innovation, voire formation en groupe,
  
- **Le maintien et développement de l'emploi**
  - Répondre aux demandes de 1<sup>er</sup> niveau concernant le droit social,
  - Analyser la situation RH de l'entreprise, aider à la définition et au recueil des besoins en recrutement lors d'une visite en entreprise,
  - Diffuser les offres d'emploi auprès des structures partenaires de l'emploi (dont les professionnels du social du Département), analyser les candidatures, gérer les entretiens de pré-sélection des candidats, mettre en relation et suivre le recrutement,
  - Accompagner à l'embauche (contrat de travail, aides, etc.),
  - Sensibiliser les créateurs/ repreneurs et les entreprises à l'embauche de salariés, à l'accueil de public en difficulté d'insertion, et au fonctionnement du Centre de recrutement de la CMA Isère.
  
- **L'accompagnement collectif et individuel de l'entreprise sur les volets de la création, reprise, transmission**
  - **L'accompagnement du créateur, de la jeune entreprise et de la micro-entreprise**
    - Proposer des entretiens individuels de suivi (rdv de 2h à une 1/2 journée) permettant de répondre aux besoins spécifiques,
    - Rdv individuel pour accompagner la jeune entreprise dans son changement de statut pour la faire évoluer et permettre sa croissance.



# ACTION 1

## Axe 4

### Maintien de l'activité et développement de l'entreprise



**2023**

#### ▪ L'accompagnement sur la transmission et reprise d'entreprises artisanales

- Mise en place de RDV conseils individuels (conseils en matière juridique, fiscale et sociale), ces RDV sont basés sur ½ journée maximum par entreprise.
- Proposition d'accompagnements individuels :
  - Partie 1 : réalisation du diagnostic et évaluation de l'entreprise à céder (2 jours dont mise en ligne de l'annonce de vente sur « Transentreprise »)
  - Partie 2 : accompagnement à la reprise (1 à 2 demi-journées d'accompagnement).

**Formats individuels (accompagnements, conseils) et collectifs (réunion d'information, petits déjeuners/ ateliers experts, webinaires...)**

**Public cible :** toutes entreprises artisanales

**Durée :** 1 an

**Période :** 2023

**Lieu de réalisation :** EBER

**Agent référent :**

Séraphine DE LUCA – 04 76 70 82 60

[seraphine.deluca@cma-auvergnerrhonealpes.fr](mailto:seraphine.deluca@cma-auvergnerrhonealpes.fr)

#### Résultats

##### Résultats envisagés :

- Nombre de jours d'accompagnements, nombre d'entreprises accompagnées

##### Indicateurs de résultats :

- Nombre d'entreprises accompagnées

#### Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Accompagnements : 33 jours de temps agent (450 €/jour)	14 850 €	EBER : 70%	10 395 €
		CMA Isère : 30%	4 455 €
<b>Total</b>	<b>14 850 €</b>	<b>Total</b>	<b>14 850 €</b>

Le contexte géopolitique (crise en Ukraine notamment), continue de fragiliser les entreprises, déjà marquées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques (pénuries de matières premières, changement de mode de consommation, etc.). Le début des remboursements des prêts garantis par l'Etat (PGE) vient peser également sur la trésorerie des entreprises. Aussi, la prévention peut s'avérer nécessaire, voire essentielle, pour anticiper les difficultés et les cessations d'activités.

#### Objectif :

- Accompagner individuellement l'entreprise
- Proposer des solutions adaptées aux besoins de l'entreprise et de l'artisan.
- Permettre à l'entreprise de rebondir et de redémarrer rapidement et durablement

#### Description des actions (non exhaustif) :

**Sur ce volet de la prévention et de la gestion des difficultés, la CMA Isère propose de :**

- Accompagner les entreprises concernées par des difficultés financières et évaluer la gravité de la situation,
- Conseiller les entreprises en gestion, financement, actions commerciales et fiscalité,
- Renseigner et accompagner les entreprises sur les aides financières locales et nationales (subventions à l'investissement, aides déployées dans le cadre de la crise sanitaire),
- Accompagner les porteurs de projet et dirigeants d'entreprise dans le financement de leurs investissements (prêt artisans, montage de dossier bancaire),
- Orienter vers des expertises de partenaires, contacter les organismes sociaux et fiscaux pour la mise en place d'un plan d'apurement des dettes sociales et fiscales,
- Accompagner les dirigeants d'entreprises dans leurs démarches auprès du Tribunal de Commerce et avec les banques,
- Détecter les risques psychologiques des dirigeants d'entreprises en difficultés et les orienter vers les plateformes de soutien.

**Public cible :** toutes entreprises artisanales

**Durée :** 1 an

**Période :** 2023

**Lieu de réalisation :** EBER

**Agent référent :**

Séraphine DE LUCA – 04 76 70 82 60

[seraphine.deluca@cma-auvergnerrhonealpes.fr](mailto:seraphine.deluca@cma-auvergnerrhonealpes.fr)

#### Résultats

##### Résultats envisagés :

- Nombre de jours d'accompagnements

##### Indicateurs de résultats :

- Nombre d'entreprises accompagnées

#### Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Prévention des difficultés : 12 jours de temps agent (450 €/jour)	5 400 €	EBER : 70%	3 780 €
		CMA Isère : 30%	1 620 €
<b>Total</b>	<b>5 400 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 400 €</b>



2023



## ACTION 3

### Axe 5

### Accompagner les entreprises à la transition énergétique et environnementale

EBER s'est lancée dans une démarche climat, air, énergie dont les objectifs consistent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de l'air. Le territoire est labellisé Territoire à Énergie Positive (TEPOS).

Le contexte géopolitique amène également les entreprises à se questionner sur leurs consommations énergétiques afin de diminuer les dépenses et améliorer leurs marges.

**Description de l'action : accompagnement des entreprises et aide à la professionnalisation des artisans sur la transition énergétique et environnementale :**

- **Informations et renseignements des entreprises artisanales** : accueil téléphonique de premier niveau sur la thématique environnementale et/ou atelier de sensibilisation
- **Accompagnements individuels des entreprises artisanales – accompagnements approfondis**
  - Etat des lieux de la gestion environnementale de l'entreprise sous forme de diagnostic. Analyse de diverses thématiques : bâtiment, énergies, déchets, matières premières/achats consommables, eau, mobilités, etc.
  - Rdv avec conseillers spécialisés (environnement/ financement) en lien avec les difficultés engendrées par les problématiques environnementales de l'entreprise.
  - Orientation si besoin vers des études /expertises énergie, éclairage, études Photovoltaïques et études flux de la CMA

**Public cible** : entreprises artisanales

**Durée** : 1 an

**Période** : 2023

**Lieu de réalisation** : EBER

**Référents** : Olivier DEQUICK 04 76 70 82 46  
[olivier.dequick@cma-auvergnerhonealpes.fr](mailto:olivier.dequick@cma-auvergnerhonealpes.fr)

### Résultats

#### Résultats envisagés :

- Renseigner sur les problématiques environnementales, aides et financements mobilisables et / ou atelier
- Réaliser des diagnostics d'approche globale et / ou des accompagnements individuels

#### Indicateurs de résultats :

- Nombre de contacts de premier niveau et ou participants à ateliers/ webinaires
- Nombre d'entreprises prospectées
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre d'accompagnements réalisés

### Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Accompagnements : 7 jours de temps agent Dont synthèse/ bilan des accompagnements (450 €/jour)	3 150 €	EBER : 70%* CMA Isère : 30% <i>* Certaines actions peuvent bénéficier de co-financement ADEME ou de l'Etat permettant de réduire la participation financière sollicitée auprès du territoire.</i>	2 205 € 945 €
<b>Total</b>	<b>3 150 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 150 €</b>